

SYNDICAT MIXTE DU GRAND LÉGUÉ
Comité syndical du 21 mars 2023

DELIBERATION 2023-II-003

Affectation du résultat

Date de la convocation : 13 mars 2023

Nombre de voix des membres en exercice : 12 voix

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département.

Étaient présents :

Pour le Département des Côtes d'Armor : M Jean-Marie BENIER, M. André COENT, M. Damien GASPAILLARD, M. Ludovic GOUYETTE

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : M. Hervé GUIHARD, M. Thierry SIMELIERE

Pour le Conseil Régional de Bretagne : M. Philippe HERCOUËT, Mme Gaëlle NIQUE

Absents représentés : M. Ronan KERDRAON a donné pouvoir à M. Hervé GUIHARD (SBAA)

Absents excusés :

M. Romain BOUTRON (Département), M. Stéphane DE SALLIER-DUPIN, M. Michaël QUERNEZ (Région)

Mme Chantal GAUTIER, payeuse départementale, était présente.

Vu le rapport n°2023-II-003 présenté par Mme la Présidente du Syndicat mixte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le compte administratif 2022 adopté ce même jour.

Sous la Présidence de Mme Gaëlle NIQUE, Présidente du syndicat mixte, le **Comité syndical**, après en avoir délibéré, décide de :

- Reporter l'excédent de clôture de la section d'investissement de 304.402,76 € au compte R001 « solde d'exécution positif reporté » en recettes d'investissement du budget 2022 ;
- Reporter l'excédent de clôture de fonctionnement, soit la somme de 91 340,12 € au compte 002 « excédent d'exploitation reporté » en recettes de fonctionnement du budget 2022.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente,

Mme Gaëlle NIQUE



SYNDICAT MIXTE DU GRAND LEZOUÉ
Comité syndical du 21 mars 2023**Rapport n° 2023-I-003****AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2022**

Après avoir examiné le compte administratif et le compte de gestion pour l'exercice 2022, je vous rappelle les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2022 qui s'établissent ainsi qu'il suit:

-	<u>Section de fonctionnement</u>	
	Résultat de clôture.....	91.340,12 €
-	<u>Section d'investissement</u>	
	Résultat de clôture.....	304.402,76€
	Restes à réaliser.....	0€

Ce rappel effectué, je vous propose d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 57.

Concernant le résultat de fonctionnement, je vous propose d'affecter à la section de fonctionnement, l'ensemble du résultat de la section de fonctionnement afin de couvrir les dépenses prévues, notamment les dépenses de personnel ainsi que celles liées aux frais généraux et à la subvention réparation navale.

Concernant le résultat d'investissement, s'agissant d'un excédent, il doit être inscrit en section d'investissement et sera reporté sur 2023 pour les études de développement du port notamment.

En conclusion, je vous propose de :

- Reporter l'excédent de clôture de la section d'investissement de 304.402,76 € au compte R001 « solde d'exécution positif reporté » en recettes d'investissement du budget 2022;
- Reporter l'excédent de clôture de fonctionnement, soit la somme de 91.340,12 € au compte 002 « excédent d'exploitation reporté » en recettes de fonctionnement du budget 2022.

La Présidente,

